

Loi « anti-casseurs » :

l'interdiction de manifester ne peut pas être une mesure administrative !

L'Assemblée nationale doit se prononcer, mardi 5 février, sur la proposition de loi « Prévention des violences lors des manifestations et sanction de leurs auteurs », dite « loi anti-casseurs », déjà adoptée par le Sénat en première lecture.

Pour l'UNSA, la mise en place de l'état d'urgence, au lendemain des attentats sanglants du 13 novembre 2015 à Paris, relevait d'une décision visant à assurer la sécurité des citoyens face à une situation d'actes de guerre. L'UNSA rappelait alors que cette restriction des libertés individuelles ne pouvait qu'être exceptionnelle et devait rester dans un cadre contrôlé.

Inscrire dans le droit commun la possibilité pour l'autorité administrative d'interdire de manifester à des individus serait très inquiétant pour notre démocratie.

La substitution de l'autorité administrative à celle de la justice remettrait en cause une des libertés fondamentales qu'est le droit de manifester, inséparable de la liberté d'opinion. D'autant que l'interdiction de manifester est déjà prévue par l'article L.211-13 du code de la sécurité intérieure.

Elle doit, pour l'UNSA, rester exclusivement une décision de justice et constituer un délit pour celui qui ne la respecterait pas.

L'UNSA s'oppose donc à ce texte, considérant que la justice a déjà les moyens de punir les actes délictueux commis lors de manifestations, et ce dans le respect des principes républicains et des libertés fondamentales. Elle appelle les députés à ne pas adopter ce projet de loi en l'état.

Communiqué du 4 février

La complémentaire santé n'est pas un produit de consommation comme les autres

Sous couvert de la loi PACTE, le Gouvernement a tenté d'introduire un cavalier législatif visant à rendre possible la résiliation de la complémentaire santé à tout moment, après un an de souscription, contre une échéance liée à la date anniversaire actuellement.

Pour l'UNSA, une telle mesure est dangereuse pour les assurés.

Pour justifier sa proposition, le Gouvernement met notamment en avant la simplification de résiliation pour les assurés afin de faire jouer la concurrence. Pour l'UNSA, un contrat d'assurance complémentaire en santé ne peut-être considéré comme un bien de consommation comme les autres.

En France, et notamment pour les contrats issus des mutuelles et des institutions de prévoyance, la couverture santé complémentaire (en sus du remboursement de base de l'Assurance Maladie) repose sur des mécanismes de solidarités et de mutualisation des risques. Ainsi le principe en est que tout un chacun paye sa cotisation, qu'il soit malade ou non, en échange de quoi, il bénéficie du remboursement de prestation santé en cas de besoin.

Au-delà de cette volonté, le gouvernement entendait rendre possible une résiliation unilatérale de l'employeur pour les contrats d'assurance complémentaire en santé des salariés du secteur privé (mutuelle obligatoire entreprise). Pour l'UNSA, cette mesure aurait eu pour conséquence de permettre à certains employeurs d'écarter les représentants du personnel de ces sujets touchant pourtant directement les salariés. Mise à l'écart d'autant plus néfaste, dans un contexte où certains employeurs ne jouent pas le jeu du dialogue social sur des questions touchant pourtant en premier lieu les salariés eux-mêmes.

Pour l'heure, le gouvernement a indiqué renoncer à introduire la possibilité de résiliation après un an de souscription dans la loi PACTE ; cependant, il n'a pas annoncé renoncer à introduire cette mesure plus tard.

L'UNSA restera donc vigilante et rappelle qu'elle milite pour l'élargissement de la généralisation de la complémentaire santé à tous (Fonction Publique, jeunes, retraités, etc.), qu'elle milite pour l'obligation d'intégrer les représentants du personnel dans l'ensemble du processus de complémentaire santé d'entreprise, et qu'elle milite pour le maintien des solidarités.

Filière sociale, passage en catégorie A, une réussite du dialogue social

Depuis le 1^{er} février 2019, tous les personnels socio-éducatifs relevant des corps et cadres d'emploi de la catégorie B sont devenus agents publics de catégorie A.
De plus, les "cadres" et "experts" de la filière sociale ont vu leur carrière revalorisée.

L'accord PPCR signé par l'UNSA Fonction Publique prévoyait ce passage en catégorie A des agents de la filière sociale dès 2018. Il fut négocié longuement mais c'est avec un an de retard qu'il est devenu effectif après la décision de ce gouvernement de faire de l'année 2018 une année blanche.
Au final, c'est bien l'action syndicale, dont celle de l'UNSA, qui aura permis cette première avancée importante.

Pour en savoir plus : <https://www.unsa-fp.org/?Filiere-sociale-Passage-en-categorie-A-le-1er-fevrier-2019>

Séminaire Mutualité Française : débat sur « Grand âge et perte d'autonomie »

L'UNSA a participé à la table ronde le 29 janvier sur le chantier « Grand âge et perte d'autonomie » devant les représentants de la Mutualité Française dans les CPAM, ARS, CDCA, CTS ...

L'occasion a été donnée à l'UNSA de faire part de son analyse de la thématique et des problématiques qu'elle soulève pour notre société.

Ainsi Martine VIGNAU, Secrétaire Nationale a exposé les 5 axes prioritaires pour mener à bien une réforme et la traduire dans une loi :

- Éviter la perte d'autonomie en renforçant la prévention tout au long de la vie notamment au travail afin de limiter ou retarder la perte d'autonomie.
- Consolider le maintien à domicile en soutenant les proches aidants, en adaptant les logements et en professionnalisant l'aide à domicile.
- Rendre les métiers attractifs et les valoriser en améliorant la formation et la reconnaissance professionnelle ainsi que les conditions de travail.
- Financer la perte d'autonomie en construisant un socle de solidarité nationale.
- Donner de la lisibilité à la gouvernance en confiant à la CNSA un rôle central dans l'organisation, la gouvernance et le financement d'un futur 5^{ème} risque.

Université d'hiver de la Formation professionnelle

Une délégation de l'UNSA était présente à l'université d'hiver de la Formation professionnelle à Biarritz du 31 janvier au 1^{er} février.

L'UNSA qui participait à plusieurs ateliers a rappelé ses exigences sur les questions de l'accompagnement des publics les plus fragiles, de la gouvernance du nouveau système de formation, du lien avec les territoires...

Pour les très nombreux participants (plus de 1 300), cette 16^{ème} édition a permis à la fois d'apporter un éclairage technique sur la réforme « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » mais surtout de mettre en exergue plusieurs points sensibles concernant la mise en œuvre de la loi.

En ouverture, la Ministre Muriel Pénicaud a tenu un discours volontariste mais qui n'a cependant pas levé les

réserves émises ces derniers mois par les organisations syndicales et les acteurs régionaux, notamment sur le rythme effréné du calendrier et la gouvernance trop resserrée.

La table ronde plénière a été l'occasion pour l'UNSA par l'intermédiaire de Christine Savantré Conseillère nationale, de saluer la philosophie de la réforme consistant à placer le salarié au centre du dispositif mais en même temps de s'interroger sur la réelle appropriation de son droit à la formation. La disparition de l'intermédiation au profit d'une application mobile peut en effet laisser perplexe, surtout si les contours du cahier des charges de cet outil numérique ne sont pas précisément définis.

Elle a rappelé l'importance pour l'UNSA d'un accompagnement de qualité pendant tout le processus d'intégration comme de suivi post formation, cette question de l'accompagnement ne pouvant être uniquement un supplément d'âme mais bien le cœur de l'action de formation, la condition de sa réussite. Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) à condition qu'il soit renforcé en sera un élément central.

A cet égard, elle a salué les constats et préconisations du récent rapport de Catherine Beauvois sur le sujet qui pointe la coresponsabilité des financeurs, des acteurs territoriaux et des organismes de formation. Pour répondre à la fois aux besoins des entreprises et des personnes et ne pas se contenter d'une démarche purement adéquationniste, l'UNSA revendique en effet que le droit à la formation se concrétise dans un cadre collectif ; les entreprises comme les organisations syndicales devant y prendre toute leur part.

La question du financement de la réforme a été également un sujet majeur de l'université d'hiver, avec une intervention de Jean Marie Marx, Haut-Commissaire au développement des compétences et à l'inclusion dans l'emploi.

L'occasion de mettre en valeur, via le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), un engagement financier pluri- annuel très conséquent avec un forfait moyen de formation revalorisé (8 000 euros contre 3 000 euros pour le plan 500 000) donnant la priorité aux formations qualifiantes, une ligne budgétaire dédiée à l'ingénierie, à la capitalisation sur les bonnes pratiques.

L'UNSA dans un des ateliers s'est par contre exprimée pour regretter que la problématique de l'accompagnement social et économique pour les publics les plus fragiles en formation ne soit pas encore une priorité lisible au sein du PIC.

Pour réussir ce pari de faire entrer en formation les publics plus éloignés de l'emploi, de définir les besoins en compétence au plus près du terrain, le rôle des acteurs territoriaux est incontournable, à ce titre l'UNSA a fait part à nouveau de son inquiétude sur le silence de la loi sur les CREFOP...

L'université d'hiver avait également mis à l'ordre du jour le lien entre la prospective en termes d'évolution des emplois et l'adaptation de l'offre de formation. L'occasion pour l'UNSA de rappeler l'importance pour la mobilité et la progression professionnelle, de la modularisation des formations et de la logique de compétences transversales initiée dès les premiers niveaux de qualification avec CLEA jusqu'aux formations supérieures, sans oublier la VAE parent pauvre jusqu'à présent de la réforme.

Enfin, sujet sensible pour les organisations syndicales, la mise en place des opérateurs de compétences (OPCO) non encore entièrement finalisée à ce jour a donné lieu à des échanges avec les services du ministère. Les représentants de plusieurs branches professionnelles ont été très critiques sur le calendrier imposé et certains « mariages forcés » regrettant au passage l'abandon de la collecte non pas dans sa dimension financière mais par la perte d'information sur les entreprises et notamment les TPE qu'elle représente.

Au-delà des OPCO, pour tous les acteurs impliqués dans la formation professionnelle, cette université d'hiver aura été une prise en compte collective de la nécessaire vigilance sur une année de transition 2019 déterminante.

Dans ce cadre, le secteur Économie-formation professionnelle-emploi de l'UNSA s'emploiera à accompagner militants et adhérents dans les prochaines semaines, avec des outils dédiés.

Congrès départementaux :

des secrétaires d'UD UNSA élu.e.s ou réélu.e.s !

Dans les départements la dynamique des congrès se poursuit. Le travail réalisé sur le rapport d'activité et la résolution générale prépare le congrès de l'UNSA qui se déroulera les 2, 3 et 4 avril à Rennes.

Eure :	Régis Herpin
Nièvre :	Béatrice Lamouroux
Bas-Rhin :	Mohamed Lamine Sylla
Haute-Saône :	Patrick Villequez
Deux Sèvres :	Patrick Corcy
Haute Garonne :	Patricia Bandres
Haute Savoie :	Marie-Noëlle Rousse
Var :	Régine Soyris
Guyanne :	Christophe Madere
Haute-Vienne :	Michel Pouyau
Cantal :	Louis Esteves
Charente :	Jean-Luc Bordenave
Landes :	Remy Bradu
Loiret :	Pascal Adam
Lot-et-Garonne :	Christian Dumon
Morbihan :	Frédérique Mallebrera
Hautes-Pyrénées :	Fabrice Salles
Rhône :	Nadine Ben Mahdi
Alpes Maritimes :	Stéphane Cenatiempo
Aude :	Thierry Serres
Bouches du Rhône :	Rendi Dichri
Dordogne :	Sylvie Marchetti
Doubs :	Emmanuel Soeur
Meurthe et Moselle :	William Graff
Meuse :	Ludovic Lerat
Puy de Dôme :	Bruno Bisson
Pyrénées Atlantiques :	Fabienne Bordenave
Pyrénées Orientales :	Jean-Francois Virama
Seine Maritime :	Arnaud Lebret
Gard :	Julie Redler

ECO flash UNSA :

Le secteur Formation professionnelle – Emploi- Économie vous propose des notes sur l'actualité (mesures gilets jaunes, PLF 2019, Synthèse de la loi Pacte, Prélèvement à la source...) que vous pouvez retrouver sur le site de l'UNSA en cliquant sur le lien :

<https://www.unsa.org/-Nos-analyses-254-.html>

Répression inquiétante à l'encontre des travailleurs et des syndicalistes iraniens

Communiqué intersyndical UNSA CGT CFDT FSU Solidaires en soutien aux travailleurs iraniens

L'aggravation de la situation générale des salariés iraniens les a conduits à entreprendre, depuis plusieurs semaines, des campagnes de protestations et de revendications. Ils exigent une amélioration de leurs conditions de travail et de vie, et veulent en finir avec les salaires trop bas et le non-paiement de ceux-ci durant des mois. Les mobilisations les plus significatives sont les grèves des travailleurs de la sucrerie de Haft-Tapé et de l'Acierie d'Ahvaz, situées au sud du pays, qui sont soutenues par toute la population.

Les enseignant·es protestent également dans tout le pays pour obtenir des salaires décents, en particulier pour les contractuels.

La seule réponse des autorités de la République Islamique est l'arrestation et l'emprisonnement des syndicalistes, des activistes et des forces démocratiques qui les soutiennent. C'est le cas de messieurs Habibi, Abedi, Behesthi, Mardani et bien d'autres enseignants. Des syndicalistes, dont Ismaïl Bakhshi, Ali Néjati ainsi que l'étudiante et activiste civique Sépideh Gholian ont été arrêtés et torturés. Après leur libération conditionnelle, S. Gholian et I. Bakhshi ont dénoncé la torture subie lors de leur séjour en prison. Cela leur a valu d'être de nouveau arrêtés et détenus dans un endroit gardé secret.

Afin de les discréditer, les autorités de la justice et du renseignement ont diffusé via le réseau de télévision d'État, leurs « aveux » enregistrés en prison, sous la torture. En utilisant les méthodes répressives inacceptables, dignes d'un temps qu'on croyait appartenir à l'histoire, la République tient les opposants sous la menace permanente, les accusant d'être à la solde des étrangers et en contact avec les opposants du régime vivant à l'étranger. Cette répression vise à créer une atmosphère de peur, pour dissuader toutes celles et tous ceux qui voudraient lutter pour les revendications justes dans ce pays.

Nous, syndicats français, condamnons avec force, ces actes insupportables et appelons le régime iranien à respecter les conventions internationales ratifiées par son gouvernement. Autrement, nous interviendrons, aux côtés des organisations internationales dont nous sommes membres, auprès de l'Organisation internationale du travail.

Nous exigeons la libération, sans conditions et sans délai, de tous les syndicalistes, enseignants, et activistes arrêtés. L'utilisation de la torture doit être bannie. Une soirée de solidarité avec les travailleurs en lutte et les syndicalistes emprisonnés sera organisée le mardi 26 février, à 19h, à la Bourse du Travail de Paris.